

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n° 5 du PLUi HD de Grand Chambéry et sur la création de périmètres délimités des abords (PDA) autour de la fontaine des deux Bourneaux, du château de Buisson Rond, de la maison des Charmettes, du domaine de Vidonne, de la croix des Brigands, de l'église de Lémenc, de la rotonde SNCF

Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération n° 201-19 C du 18 décembre 2019 du Conseil communautaire approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

Vu le code du patrimoine et notamment l'article R. 621-93,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivant et R. 123-1 et suivants,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Grenoble n° E25000027/38 en date du 14 février 2025 désignant madame Denise Laffin, en tant que présidente de la commission d'enquête, madame Stéphanie Gallino et monsieur Jean-Louis Presse, en tant que membres titulaires, et monsieur Bernard Lemaire en tant que membre suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet de modification n° 5 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry et la création de 6 périmètres délimités des abords (PDA) pour une durée de 40 jours, du 28 avril 2025 8h30 au 6 juin 2025 17h00 inclus.

La modification n° 5 du PLUi HD doit notamment permettre de faire évoluer :

1. le document n° 3 « POA déplacements » pour mise à jour du schéma directeur cyclable,
2. les documents n° 4 « Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) : modification et création d'OAP sectorielles et thématiques afin de permettre la réalisation de projets, d'intégrer des contraintes spécifiques, ou encore de prendre en compte les nouveaux enjeux environnementaux et climatiques,
3. les documents n° 5 « Règlement écrit et graphique » : évolutions apportées sur les documents réglementaires, écrits et graphiques, pour les adapter aux projets urbains du territoire, à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques, aux objectifs des nouvelles législations en vigueur :
 - évolutions du règlement écrit,

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

- correction, création ou suppression d'emplacements réservés,
- modification du règlement graphique :
 - o modification du zonage : entre autre ouverture de zones 2AU pour des projets d'habitat et reclassements d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) en zonage A ou N,
 - o création de STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées) pour l'accueil de gens du voyage notamment,
 - o ajout/suppression d'inscriptions graphiques.

Les services de l'Architecte des bâtiments de France souhaitent faire évoluer le périmètre de servitude existant autour de bâtiments classés sur la commune de Chambéry : la fontaine des deux Bourneaux, le château de Buisson Rond, la maison des Charmettes, le domaine de Vidonne, la croix des Brigands, l'église de Lémenc, la rotonde SNCF. L'enquête publique porte donc également sur la création de six PDA afin d'adapter le périmètre de protection au contexte et de tenir compte des véritables enjeux paysagers, patrimoniaux et urbains autour de ces bâtiments.

Article 2 : Demandes d'informations

Toute information concernant le projet de modification n° 5 du PLUi HD de Grand Chambéry et sur les projets de PDA pourra être obtenue auprès de monsieur le président de Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex.

Article 3 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est le siège de Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex.

Article 4 : Informations environnementales

Une évaluation environnementale du projet de modification n° 5 du PLUi HD de Grand Chambéry a été réalisée. Elle est jointe au dossier d'enquête et fait l'objet d'un avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale.

Article 5 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du projet de modification n° 5 du PLUi HD et des projets de PDA ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du 28 avril 2025 8h30 au 6 juin 2025 17h00 inclus, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels sur la période considérée, sauf jour férié et jour de fermeture exceptionnelle :

- siège de Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex
- Grand-Chambéry, antenne des Bauges, avenue Denis Therme, 73630 Le Châtelard,
- Chambéry, mairies de quartier Centre Laurier, 45 place Grenette, 73000 Chambéry,
- La Motte-Servolex, hôtel de ville, 36 avenue Costa-de-Beauregard, 73290 La Motte-Servolex,
- La Ravoire, hôtel de ville, place de l'Hôtel de ville, 73490 La Ravoire,
- Saint-Jean-d'Arvey, mairie, 2461 route des Bauges, 73230 Saint-Jean-d'Arvey.

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les dossiers à consulter étant identiques dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter dans le lieu de son choix.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée :

- sur poste informatique situé au siège de Grand Chambéry, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6138>

Article 6 : Désignation de la commission d'enquête

Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné, par décision du 14 février 2025 :

- madame Denise Laffin, en tant que présidente de la commission d'enquête,
- madame Stéphanie Gallino et monsieur Jean-Louis Presse, en tant que membres titulaires,
- monsieur Bernard Lemaire en tant que membre suppléant,

en vue de procéder à l'enquête publique sur le projet de modification n° 5 du PLUi HD de Grand Chambéry et sur la création de périmètres délimités des abords (PDA) autour de la fontaine des deux Bourneaux, du château de Buisson Rond, de la maison des Charmettes, du domaine de Vidonne, de la croix des Brigands, de l'église de Lémenc, de la rotonde SNCF.

Article 7 : Recueil des observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres d'enquête déposés dans les lieux listés à l'article 5 :
 - par voie postale, au siège de l'enquête, à : madame la présidente de la commission d'enquête, Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
 - par courrier électronique à : enquete-publique-6138@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé ci-dessous et donc visibles par tous.
 - sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6138>

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par la commission d'enquête.

Article 8 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, dans les lieux aux jours et heures suivants :

- siège de Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
- antenne des Bauges de Grand Chambéry, avenue Denis Therme, 73630 Le Châtelard,
- mairies de quartier Centre Laurier (Chambéry), 45 place Grenette, 73000 Chambéry,
- mairie de La Motte-Servolex, 36 avenue Costa-de-Beauregard, 73290 La Motte-Servolex,
- mairie de La Ravoire, place de l'Hôtel de ville, 73490 La Ravoire,
- mairie de Saint-Jean-d'Arvey, 2461 route des Bauges, 73230 Saint-Jean-d'Arvey.

Dates	Lieux	Horaires
mardi 29 avril 2025	Siège de Grand Chambéry	14h - 17h
mardi 6 mai 2025	Chambéry (Mairie de quartier Centre Laurier)	14h - 17h
lundi 12 mai 2025	La Motte-Servolex	14h - 17h
mardi 13 mai 2025	Antenne des Bauges	14h - 17h
vendredi 16 mai 2025	Saint-Jean-d'Arvey	14h - 17h
samedi 17 mai 2025	La Ravoire	9h - 12h
mardi 20 mai 2025	Chambéry (Mairie de quartier Centre Laurier)	14h - 17h
mercredi 21 mai 2025	Siège de Grand Chambéry	14h - 17h
jeudi 22 mai 2025	La Ravoire	14h - 17h
samedi 24 mai 2025	La Motte-Servolex	9h - 12h
lundi 26 mai 2025	Siège de Grand Chambéry	9h - 12h
mercredi 28 mai 2025	La Ravoire	14h - 17h
vendredi 30 mai 2025	Saint-Jean-d'Arvey	14h - 17h
samedi 31 mai 2025	La Ravoire	9h - 12h
samedi 31 mai 2025	La Motte-Servolex	9h - 12h
lundi 2 juin 2025	Chambéry (Mairie de quartier Centre Laurier)	14h - 17h
mardi 3 juin 2025	Antenne des Bauges	14h - 17h
mercredi 4 juin 2025	La Motte-Servolex	9h - 12h
jeudi 5 juin 2025	Chambéry (Mairie de quartier Centre Laurier)	14h - 17h
vendredi 6 juin 2025	Siège de Grand Chambéry	14h - 17h
vendredi 6 juin 2025	La Ravoire	14h - 17h

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux d'affichage habituels des communes du territoire de Grand-Chambéry.

L'avis sera également publié sur le site internet de Grand-Chambéry (<https://www.grandchambery.fr>).

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Savoie ci-après désignés : le Dauphiné libéré et la Vie nouvelle.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai à la présidente de la commission d'enquête et clos par elle. Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, Grand Chambéry et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Grand Chambéry dispose d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse. Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête transmettra à monsieur le président de Grand Chambéry le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées. De même, la présidente de la commission d'enquête transmettra au tribunal administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

Article 11 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex, aux jours et heures d'ouverture habituels, et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6138> . Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera communiquée à monsieur le préfet du département de la Savoie et au président du tribunal administratif pour être tenu à disposition du public pendant un an.

Article 12 : Approbation de projet de modification n°5 du PLUi HD et création des PDA

A l'issue de l'enquête publique :

- le projet de modification n° 5 du PLUi HD de Grand Chambéry, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation,
- le préfet sollicitera l'avis de Grand Chambéry sur les projets de PDA, éventuellement modifiés pour tenir compte de la consultation des communes et de l'enquête publique. En cas de modifications, la commune de Chambéry, Barberaz et Jacob-Bellecombette seront consultées. Grand Chambéry disposera d'un délai de 3 mois, suivant la notification du préfet, pour donner son avis par délibération sur les projet de PDA. A défaut, celui-ci sera réputé favorable.

A l'issue de cette procédure, la création des PDA par arrêté préfectoral sera notifiée à Grand Chambéry qui mettra à jour les servitudes de protection des monuments historiques (AC1) annexées au PLUi HD.

Article 13 : Ampliation

Une copie du présent arrêté sera adressée à la commission d'enquête publique.

Fait à Chambéry,